

# Politique et procédures mondiales de vote par procuration

**Édition de février 2026**

# Sommaire

Chaque équipe de placement de Gestion de placements Manuvie (GI Manuvie)<sup>1</sup> est responsable d'investir conformément à sa stratégie de placement et aux objectifs des clients. L'approche de Gestion de placements Manuvie en matière de vote par procuration tire parti des compétences et des connaissances de plusieurs personnes et équipes au sein de la société, y compris celles qui possèdent une expertise en matière de placements, de questions juridiques, de gouvernance d'entreprise, de questions environnementales, ainsi que de questions sociales et de gérance des placements. Les pratiques de vote par procuration de Gestion de placements Manuvie s'harmonisent avec notre structure organisationnelle et tiennent compte des facteurs financiers importants à l'appui de la valeur à long terme.

La présente politique et les procédures relatives au vote par procuration s'appliquent à chacune des sociétés affiliées de conseillers en placements de Gestion de placements Manuvie énumérées à l'annexe A. En cherchant à respecter les exigences réglementaires locales du territoire dans lequel une société affiliée de conseillers exerce ses activités, des procédures supplémentaires propres à cette société affiliée peuvent être mises en œuvre pour assurer la conformité, le cas échéant. La politique ne vise pas à couvrir toutes les situations envisageables qui peuvent survenir dans le cours des activités, mais plutôt à servir de cadre dans la prise de décisions. Elle peut donc être modifiée et interprétée de temps à autre en fonction des faits et des circonstances.

Gestion de placements Manuvie établit des lignes directrices générales sur le vote par procuration dans ses propres lignes directrices mondiales sur le vote par procuration (les lignes directrices). Les lignes directrices expriment notre approche générale à l'égard de propositions et de sujets précis concernant le vote par procuration et sont destinées à être lues conjointement avec nos diverses déclarations<sup>2</sup> propres aux enjeux. Les lignes directrices constituent une divulgation publique importante qui reflète ce que nous, en tant que fiduciaires, croyons être le moteur de la valeur à long terme. Bien que les lignes directrices indiquent de façon générale notre approche à l'égard du vote sur les stratégies<sup>3</sup> intégrées liées aux facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG), nous maintenons également des lignes directrices supplémentaires et différenciées en matière de vote pour nos stratégies thématiques. Nos stratégies thématiques sont des stratégies de placement axées sur des enjeux ou des tendances ESG précis<sup>4</sup>. Une décision active d'investir dans une société reflète une conviction positive à l'égard de la société émettrice et, habituellement, au sein de l'équipe de direction titulaire. Par conséquent, nous appuyons souvent les recommandations de vote de la direction, mais elles ne sont qu'un des facteurs que nous prenons en considération. La divulgation publique de nos lignes directrices en matière de vote vise à aider la direction des sociétés de portefeuille à comprendre notre point de vue et à assurer un dialogue efficace. Gestion de placements Manuvie applique ces lignes directrices à sa discrétion, de sorte que les professionnels en placement peuvent tenir compte des faits et des circonstances propres aux bulletins de vote individuels.

**1** Gestion de placements Manuvie est la marque mondiale unifiée des activités mondiales de gestion de patrimoine et d'actifs de Manuvie, au service des épargnants et des clients institutionnels dans trois secteurs : régimes de retraite, service aux particuliers et la gestion institutionnelle d'actifs (marchés publics et marchés privés). **2** Nos énoncés sur des questions précises comprennent, par exemple, notre [déclaration de risque en matière d'investissement durable et de durabilité](#), notre [déclaration sur les changements climatiques](#), notre [déclaration sur la protection de la nature](#), notre [déclaration sur l'eau](#), [notre déclaration sur les personnes](#) et [notre déclaration sur la rémunération des dirigeants](#). **3** Y compris l'intégration des facteurs ESG et la sélection quantitative. **4** Cela comprend une stratégie thématique de développement durable et ses effets (p.ex., énergie propre, atténuation des changements climatiques).

# Énoncé de politique

- Le droit de vote est un élément fondamental de la propriété des actions et constitue un contrôle important. Lorsque les clients délèguent le droit de vote par procuration à Gestion de placements Manuvie, celle-ci a l'obligation de gérer les droits de vote conformément à ses responsabilités fiduciaires.
- Gestion de placements Manuvie cherche à atteindre l'objectif énoncé de la stratégie de placement pour nos clients tout au long du processus de placement, notamment au moyen du vote par procuration et une intendance plus vaste.
- Nous encourageons la bonne gouvernance d'entreprise au sein des sociétés, car nous croyons qu'elle améliore leur résilience à long terme en les positionnant de manière à mieux gérer les risques.
- Lorsque nous croyons que les facteurs de durabilité peuvent avoir une incidence importante sur la valeur financière, nous intégrons à nos processus de placement les risques et les occasions liés à la durabilité qui sont importants sur le plan financier.
- Nous cherchons à établir des relations constructives avec les conseils d'administration des entreprises dans lesquelles nous investissons et à intégrer ces dialogues dans notre processus décisionnel de vote par procuration<sup>5</sup>.
- Nous nous efforçons de tirer parti d'une gamme d'expertise à l'échelle de notre entreprise dans le cadre de notre processus décisionnel<sup>5</sup>.
- Lorsque Gestion de placements Manuvie est autorisée et accepte la responsabilité de voter par procuration pour les comptes des clients, nous veillerons à ce que les procurations soient reçues, votées ou non votées, selon le cas, afin de maximiser la valeur économique.
- Gestion de placements Manuvie a mis en œuvre des processus pour prévenir et atténuer les conflits potentiels repérés.
- Gestion de placements Manuvie divulguera à ses clients des renseignements sur nos politiques et procédures relatives au vote par procuration.
- En énonçant des positions publiques sur un éventail de questions, élaborées par une gamme appropriée d'experts, Gestion de placements Manuvie explique son opinion sur la façon dont un éventail de questions peuvent avoir une incidence financière sur les investisseurs.
- Gestion de placements Manuvie tiendra des dossiers relatifs au vote par procuration.



# Normes

## **Portée du pouvoir de vote par procuration**

Le pouvoir de Gestion de placements Manuvie de voter par procuration est déterminé par nos ententes avec les clients. Lorsque Gestion de placements Manuvie est autorisée et accepte la responsabilité des procurations de vote pour les comptes des clients, nous veillerons à ce que les procurations soient reçues et votées dans l'intérêt supérieur des clients afin de maximiser la valeur économique de leurs placements, à moins que nous déterminions qu'il est dans l'intérêt supérieur des clients de s'abstenir de voter pour une procuration donnée. Nous croyons que nos politiques et procédures de vote par procuration sont raisonnablement conçues pour veiller à ce que le vote par procuration soit mené dans l'intérêt supérieur des clients et conformément à nos obligations fiduciaires ainsi qu'aux règles et règlements applicables. Lorsque les clients ont accordé à Gestion de placements Manuvie l'autorisation de voter pour des titres dans leurs comptes, nous voterons conformément à notre politique et à nos normes en matière de vote par procuration, et les clients ne peuvent pas ordonner notre vote dans le cadre d'une sollicitation de procurations particulière. Les clients qui ne nous ont pas donné l'autorisation de voter sur des titres dans leurs comptes doivent communiquer avec leurs autres fournisseurs de services. En règle générale, nous ne donnons pas de conseils sur le vote par procuration aux clients qui ne nous ont pas accordé le droit de vote.

## **Réception des bulletins de vote et des documents de procuration**

Sauf si un client détient le droit de vote, Gestion de placements Manuvie demandera aux dépositaires des comptes des clients de transmettre au fournisseur de services de vote par procuration tous les relevés de procuration et les documents reçus à l'égard de ces comptes. Les procurations reçues sont rapprochées des avoirs du client, et la banque dépositaire sera avisée si les procurations n'ont pas été transmises au fournisseur de services de vote par procuration à l'échéance.

## **Recours à un fournisseur de services de vote par procuration**

Gestion de placements Manuvie a déployé les services d'un fournisseur de services de vote par procuration afin d'assurer le vote en temps opportun, de fournir des recherches pertinentes et opportunes sur le vote par procuration pour éclairer nos décisions de vote et de conserver les dossiers connexes. En plus de s'acquitter d'autres responsabilités, Gestion de placements Manuvie a fait appel au fournisseur de services de vote par procuration pour :

- effectuer des recherches et formuler des recommandations en matière de vote, conformément aux lignes directrices relatives au vote par procuration à l'échelle mondiale de Gestion de placements Manuvie;
- veiller à ce que les procurations soient votées et présentées en temps opportun;
- fournir des alertes lorsque les entreprises déposent des documents supplémentaires liés au vote par procuration;
- exercer d'autres fonctions administratives de vote par procuration;
- tenir un registre des procurations et fournir des copies de ces procurations rapidement sur demande;
- tenir un registre des votes exprimés;
- formuler des recommandations concernant les questions de vote par procuration en général.

Gestion de placements Manuvie a mis en œuvre des lignes directrices mondiales sur le vote par procuration, qui établissent notre approche générale à l'égard des propositions de vote par procuration et l'objet de nos stratégies<sup>3</sup> intégrées aux facteurs ESG, ainsi que notre approche à l'égard des propositions de vote par procuration pour nos stratégies thématiques<sup>4</sup>. Les lignes directrices sont examinées régulièrement afin d'assurer une harmonisation générale avec les divers énoncés propres aux enjeux de Gestion de placements Manuvie<sup>2</sup>. Dans le cadre du processus d'exécution du vote par procuration, le fournisseur de services de vote par procuration remplit les recommandations initiales de vote conformément aux lignes directrices.

Ces recommandations de vote sont ensuite soumises, traitées et finalement totalisées. Gestion de placements Manuvie conserve le pouvoir et la fonctionnalité opérationnelle de soumettre différentes instructions de vote après que ces recommandations initiales du fournisseur de services de vote par procuration ont été soumises, en fonction de l'évaluation de chaque situation par Gestion de placements Manuvie. À mesure que Gestion de placements Manuvie examine les recommandations et les décisions relatives au vote, comme il est indiqué ci-dessous, elle peut modifier les instructions de vote en fonction de ces examens.

## **Examen des crédits et processus décisionnel**

Gestion de placements Manuvie examine activement les questions relatives au vote au cas par cas, en tenant compte à la fois du fond de la proposition et de l'importance du placement. Les équipes de placement sont habilitées à déterminer quelles réunions justifient un examen actif, conformément à leurs philosophies de placement et aux objectifs des clients.

Les professionnels en placement de Gestion de placements Manuvie mettent à profit l'expertise des employés de l'ensemble de l'organisation pour effectuer des recherches sur le vote par procuration et fournir des conseils. Ces conseils s'ajoutent à la recherche et aux recommandations fournies par notre fournisseur de services de vote par procuration et examinées par des professionnels en placement.

Les professionnels en placement de Gestion de placements Manuvie peuvent consulter l'équipe de la durabilité pour obtenir des renseignements spécialisés et une analyse contextuelle lorsqu'ils examinent les faits et les circonstances d'un bulletin de vote individuel. Dans certains cas, les professionnels en placement tiennent également compte des renseignements provenant d'outils alimentés par l'intelligence artificielle, de sources de données supplémentaires et d'autres renseignements externes pour éclairer leurs décisions de vote par procuration, à condition que ces ressources soient utilisées de façon appropriée, avec une surveillance rigoureuse et conformément aux politiques et aux normes de gérance de Gestion de placements Manuvie. Les professionnels des placements utilisent des outils alimentés par l'intelligence artificielle pour aider à formuler des recommandations et des instructions de vote pour certaines propositions, en fonction des lignes directrices, des recherches et des paramètres fournis par Gestion de placements Manuvie. Après avoir examiné tous les renseignements disponibles, le professionnel en placement prendra une décision de vote. Lorsque le vote diffère de la recommandation initiale fournie par le fournisseur de services de vote par procuration, l'équipe de la durabilité exécutera le changement et consignera la justification de la décision.

À l'occasion, il peut y avoir des votes par procuration qui ne font pas partie de l'univers de recherche et de couverture des recommandations du fournisseur de services de vote par procuration. Les professionnels des placements responsables des votes par procuration fourniront des recommandations de vote à l'équipe des opérations des votes par procuration de Gestion de placements Manuvie, qui exécutera les votes en conséquence.

## **Prêt de titres**

Les clients de Gestion de placements Manuvie conservent ce pouvoir et peuvent choisir de prêter des actions. Toutefois, Gestion de placements Manuvie conserve généralement la capacité d'empêcher que des actions soient prêtées et de rappeler les actions prêtées afin de préserver le droit de vote par procuration. Gestion de placements Manuvie met particulièrement l'accent sur la préservation des droits de vote pour les sociétés dans lesquelles la société détient 2 % ou plus des actions avec droit de vote d'une société, regroupées dans l'ensemble des comptes des clients. Gestion de placements Manuvie a mis en place un processus visant à restreindre et à racheter systématiquement, dans la mesure du possible, les actions des sociétés dans lesquelles nous détenons au moins 2 % de tous les comptes clients de Gestion de placements Manuvie.

## Cas dans lesquels Gestion de placements Manuvie peut s'abstenir de voter

Gestion de placements Manuvie ne votera pas par procuration lorsque les clients ne nous ont pas donné l'autorisation de voter sur des titres dans leurs comptes. Gestion de placements Manuvie peut également s'abstenir de voter en raison de considérations logistiques qui pourraient nuire à notre capacité de voter. Ces questions peuvent comprendre, sans s'y limiter :

- les coûts associés au vote par procuration dépassent les avantages prévus pour les clients;
- les titres sous-jacents qui ont été prêtés dans le cadre du programme de prêt de titres d'un client et qui n'ont pas fait l'objet d'un rappel;
- court préavis d'une assemblée des actionnaires;
- l'obligation de voter par procuration en personne;
- des restrictions à la capacité d'un non-résident d'exercer son droit de vote, déterminées par la réglementation du marché local;
- les restrictions sur la vente de titres à proximité de l'assemblée des actionnaires (c.-à-d. blocage d'actions);
- les exigences relatives à la divulgation de renseignements commercialement sensibles qui peuvent être rendus publics (c.-à-d. nouvelle inscription);
- l'obligation de fournir aux agents locaux une procuration pour faciliter les instructions de vote (ces procurations sont votées dans la mesure du possible);
- les renseignements disponibles sont insuffisants pour confirmer que Gestion de placements Manuvie est autorisée à exercer des droits de vote pour certaines actions; ou
- l'incapacité du dépositaire d'un client à transmettre et traiter les procurations par voie électronique.

## Gestion de placements Manuvie ne procède pas au vote nu

Gestion de placements Manuvie ne pratique pas le vote nu<sup>6</sup>. Il est interdit aux sociétés affiliées de services-conseils de Gestion de placements Manuvie de créer d'importantes positions de couverture uniquement pour obtenir le droit de vote, tout en évitant une exposition économique au marché. Gestion de placements Manuvie ne votera pas sciemment sur les actions empruntées (actions empruntées pour des ventes à découvert et des opérations de couverture).

<sup>6</sup> Le vote nu désigne les situations dans lesquelles le droit de vote à une assemblée des actionnaires devient partiellement ou entièrement séparé de la propriété effective des actions sous-jacentes à la date de l'assemblée.

# Conflits d'intérêts

Gestion de placements Manuvie a une obligation fiduciaire envers nos clients. Nous reconnaissons que des conflits d'intérêts peuvent survenir dans nos activités de vote par procuration, et nous cherchons à repérer, à divulguer et à atténuer les conflits potentiels conformément à nos responsabilités fiduciaires. Nous avons repéré les conflits d'intérêts potentiels suivants liés à nos activités de vote par procuration :

- Le fait d'exercer son droit de vote dans une société qui est le promoteur de l'un de nos clients institutionnels ou lorsque la société a autrement une relation commerciale importante avec la Société Financière Manuvie (SFM) ou un autre membre du groupe Manuvie, et Gestion de placements Manuvie pourraient être indûment influencés par cette relation.
- Les employés de Gestion de placements Manuvie pourraient avoir une relation importante avec une entreprise, ce qui pourrait avoir une incidence sur les activités de vote.

Gestion de placements Manuvie a mis en œuvre des processus pour prévenir et atténuer les conflits potentiels repérés :

- Chaque employé de Gestion de placements Manuvie est assujéti à un code d'éthique mondial et aux principes généraux de conduite des affaires, qui renforcent les obligations fiduciaires et rappellent aux employés qu'ils doivent faire passer les intérêts de nos clients en premier. Lorsqu'un conflit important est identifié entre un employé et une entreprise, le conflit doit être divulgué au gestionnaire de l'employé et, au besoin, à nos services juridiques ou de conformité afin de déterminer s'il convient que cet employé influence les décisions relatives aux votes pour cette entreprise.
- Gestion de placements Manuvie utilise une structure organisationnelle qui sépare les rapports hiérarchiques pour l'équipe de la durabilité et les professionnels en placement des fonctions liées aux ventes et aux fournisseurs afin de réduire au minimum les conflits d'intérêts réels ou potentiels et de veiller à ce que le vote soit effectué dans l'intérêt supérieur des clients sous-jacents.
- Les décisions de vote sont exécutées indépendamment de notre société mère, de SFM ou de l'une de ses entités liées.

## Actions à droit de vote de SFM

SFC est la société mère cotée en bourse de Gestion de placements Manuvie. En règle générale, la législation limite la capacité d'une société ouverte (et de ses filiales) à détenir des actions en elle-même dans ses propres comptes. Par conséquent, la politique de placement en actions de la SFM décrit les circonstances limitées dans lesquelles la SFM ou ses filiales peuvent investir ou ne pas détenir des actions dans la SFM pour le compte de la SFM ou de ses filiales<sup>7</sup>.

La politique de placement en actions de la SFM ne s'applique pas aux placements effectués pour le compte de tiers non affiliés, qui demeurent des actifs du client<sup>8</sup>. Ces placements peuvent toutefois être limités par des lignes directrices précises à l'intention des clients, d'autres politiques de Gestion de placements Manuvie ou les lois applicables.

Lorsque Gestion de placements Manuvie est responsable des actions avec droit de vote de la SFM, nous n'exercerons pas ces votes pour atténuer tout conflit d'intérêts.

<sup>7</sup> Cela comprend les fonds généraux, les fonds distincts affiliés ou les comptes distincts, et les fonds communs de placement/en gestion commune affiliés.

<sup>8</sup> Cela comprend les actifs gérés ou conseillés pour des tiers non affiliés, comme les fonds communs de placement et les portefeuilles consultatifs institutionnels non affiliés.



# Responsabilité et surveillance des politiques

Le comité sur la durabilité des marchés publics supervise et surveille cette politique, les lignes directrices relatives au vote par procuration, la fonction de vote par procuration de Gestion de placements de Manuvie et le fournisseur de services de vote par procuration tiers.

L'équipe des opérations de vote par procuration de Gestion de placements Manuvie est responsable de l'administration quotidienne des opérations de vote par procuration, tandis que l'équipe de la durabilité est responsable de la recherche et de l'analyse pour appuyer les décisions de vote et l'exécution des votes modifiés. D'importants problèmes liés au vote par procuration relevés par l'équipe des opérations de vote par procuration de Gestion de placements Manuvie sont transmis à l'équipe de la durabilité et peuvent être examinés par le Service de la conformité et le Comité directeur.

Le Comité directeur est chargé de superviser tous les fournisseurs de services embauchés par Gestion de placements Manuvie pour l'aider dans le cadre du processus de vote par procuration. Cette surveillance comprend ce qui suit :

- **Diligence raisonnable annuelle :** Gestion de placements Manuvie effectue un examen annuel du fournisseur de services de vote par procuration. Cette surveillance comprend une évaluation de la réputation du fournisseur de services dans l'industrie, des points à risque, de la conformité aux lois et règlements et de l'infrastructure technologique. Gestion de placements Manuvie examine également les capacités du fournisseur de services à répondre aux exigences de Gestion de placements Manuvie, y compris les compétences en matière de production de rapports, le caractère adéquat et la qualité des effectifs et du personnel du fournisseur de services, la qualité et l'exactitude des sources de données et d'information, la force des politiques et procédures qui lui permettent de formuler des recommandations sur le vote par procuration fondées sur des renseignements à jour et exacts, ainsi que la solidité des politiques et des procédures pour régler les conflits d'intérêts du fournisseur de services liés à ses recommandations relatives au vote.
- **Mises à jour régulières :** Gestion de placements Manuvie demande que le fournisseur de services de vote par procuration fournisse des mises à jour concernant tout changement opérationnel qui modifie la capacité du fournisseur de services à fournir des conseils et des services indépendants en matière de vote par procuration, conformément à nos politiques.

# Tenue de dossiers et rapports

Gestion de placements Manuvie fournit aux clients une copie de la politique de vote par procuration sur demande, et la politique de vote par procuration est également disponible sur notre site Web. Gestion de placements Manuvie décrit nos processus de vote par procuration à l'intention de nos clients dans les documents d'information pertinents ou requis et communique à nos clients le processus pour obtenir des renseignements sur la façon dont Gestion de placements Manuvie a voté en faveur des procurations de ce client. Gestion de placements Manuvie tient des dossiers sur nos activités de vote par procuration, y compris les politiques et procédures relatives au vote par procuration, les registres des votes exprimés au nom des clients, les registres des demandes de renseignements sur le vote par procuration des clients ainsi que tous les documents générés lors de la prise d'une décision relative au vote. Ces documents peuvent être mis à la disposition des organismes de réglementation ou des organismes gouvernementaux à des fins d'inspection. Gestion de placements Manuvie divulgue les registres de vote, et ces dossiers sont mis à jour chaque mois. Les registres de vote reflètent généralement les décisions de vote prises pour les fonds de détail, institutionnels et autres clients dans l'ensemble.

# Modifications et exceptions à la politique

Cette politique fait l'objet d'un examen périodique par le Comité directeur, en plus d'un examen au moins tous les trois ans. Le Comité directeur peut recommander et approuver des modifications à cette politique. Toute dérogation à la présente politique ne sera permise qu'avec l'approbation préalable du chef mondial des placements, en consultation avec le chef de la durabilité, Gestion de placements Manuvie.



## Annexe A

# Sociétés de conseils affiliées de Gestion de placements Manuvie visées par la politique et services de gestion des placements seulement

Gestion de placements Manuvie limitée

Manulife Investment Management Limited

Manulife Investment Management (North America) Limited

Manulife Investment Management (Hong Kong) Limited

Manulife Investment Management (Japan) Limited

Manulife Investment Management (Malaysia) Bhd.

Manulife Investment Management and Trust Corporation

Manulife Investment Management (Singapore) Pte. Ltd.

Manulife IM (Switzerland) LLC

Manulife Investment Management (Europe) Limited

Manulife Investment Management (US) LLC